

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/216 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SOUSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A L'ENQUETE PME-ORTEL 2005

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Héléne, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

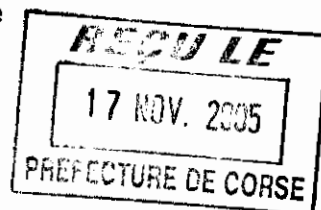
M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme RISTERUCCI Josette
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Héléne
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENTE :

Mlle PIERI Vanina.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la décision de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à l'enquête PME-ORTEL 2005.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

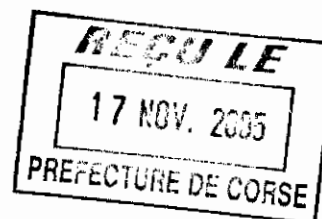
AJACCIO, le 28 octobre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

SOUSCRIPTION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE A L'ENQUETE PME - ORTEL 2005

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

1. Présentation

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'émergence de la société de l'information en Corse, la Collectivité Territoriale de Corse poursuit une action parallèle sur 4 axes structurants : infrastructures de réseaux à haut débit sur l'ensemble du territoire, usages et services liés aux technologies de l'information, accompagnement du changement induit par le développement des technologies de l'information, gouvernance du développement des technologies de l'information en Corse.

Pour conduire à bien ces missions, la Collectivité Territoriale de Corse doit se doter d'outils d'aide à la décision qui lui permettent, au fil des années, d'apprécier l'efficacité de l'action publique régionale en matière de technologie de l'information et de l'analyser de façon homogène.

Ainsi, en complément des outils locaux actuels ou à venir, l'enquête PME réalisé par l'observatoire régional des télécommunications (ORTEL) permettra de mesurer l'impact des politiques publiques régionales sur la pénétration des applications et des usages télécoms dans les PME insulaires.

Le présent rapport a pour objectif de soumettre à l'approbation du conseil exécutif la souscription de la Collectivité Territoriale de Corse à l'édition 2005 de l'enquête PME - ORTEL.

2. L'enquête PME - ORTEL 2005

2.1. Présentation d'ORTEL

ORTEL est un Observatoire créé par l'IDATE et TACTIS; deux cabinets d'études ayant une expertise reconnue dans l'analyse des technologies de l'information au niveau des territoires; qui a pour objectif **l'étude du lien entre l'offre de services de télécommunications** (présence d'une offre d'accès haut débit sur la boucle locale) **et le degré d'équipement des entreprises** (appropriation de l'Internet par les PME).

ORTEL est financé par la DATAR, l'Autorité de régulation des Télécommunications, la Caisse des Dépôts et Consignations, France Télécom et l'AFORS Télécom ainsi que des Régions qui ont commandé des résultats approfondis pour leur territoire.

Cet **observatoire annuel** a pour objectif de contribuer à répondre aux questions suivantes :

- **Comment vont se développer les réseaux et l'offre de services des opérateurs dans les espaces régionaux ?**
- **Comment les utilisateurs (en particulier le tissu des PME) vont tirer parti, d'un pôle d'activité ou d'une région à une autre, de la multiplication de ces offres (Internet, services haut débit, mobilité, "externalisation" des services, ...) et des effets positifs de la concurrence (baisse tarifaire, ...) ?**

Jusqu'alors les observatoires concernant l'équipement des entreprises en matière d'informatique ou de télécommunications s'effectuaient principalement à l'échelle nationale avec une granularité régionale. **ORTEL se positionne à l'intérieur des régions au niveau de « zones économiques pertinentes ».** L'objectif est de faire ressortir la diversité des comportements et de constater au sein de la Corse les « écarts réels » entre les zones économiques, au regard de la présence et de l'offre des opérateurs de télécommunications.

2.2. Pertinence de la souscription à l'étude - Objectifs et méthodologie de l'enquête

2.2.1. Objectifs à court terme

- Mesurer les pratiques des entreprises vis-à-vis des Télécoms et tout particulièrement de l'Internet et de la connexion permanente ;
- Adapter les aides apportées par la mesure @ctic aux besoins exprimés par les entreprises locales au travers des résultats de l'enquête ;
- Consolider les résultats de l'enquête au niveau de l'observatoire des technologies de l'information en Corse mis en oeuvre par la MITIC et de l'observatoire économique mis en oeuvre par l'ADEC.

2.2.2. Objectifs à moyen / long terme

- Apprécier les effets de la diversité technologique et de la concurrence sur le comportement des PME, dans le cadre de la mise en place de la Délégation de Service Public du réseau RHDCOR;
- Mesurer les évolutions entre ORTEL 2005 et les éditions futures éditions d'ORTEL ;
- Mesurer l'impact de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse sur la pénétration des applications et des usages télécoms des PME ;
- Fournir un outil d'aide à la décision aux élus de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif leur permettant, au fil des années, d'apprécier l'efficacité de l'action publique régionale en matière de technologie de l'information.

2.2.3. Méthodologie et contenu de l'enquête

La démarche de l'enquête PME d'ORTEL consiste à analyser les écarts entre les pôles économiques à l'intérieur d'un territoire et non d'effectuer de simples moyennes régionales par secteurs ou taille d'entreprises. **Cette démarche**

nécessite une qualification des «pôles économiques pertinents», qui sera élaborée par la MITIC et l'ADEC.

Ainsi, la MITIC et l'ADEC identifient les pôles à analyser suivant des critères de bassins d'emplois considérés comme représentatifs de la diversité des situations rencontrées sur la Corse. A priori il est prévu de réaliser l'enquête sur les **8 zones économiques identifiées dans le cadre la politique de territorialisation menée par la Collectivité Territoriale de Corse.**

Les zones économiques choisies pour l'enquête seront validées par la Collectivité Territoriale de Corse. Chaque bassin d'emploi retenu comptera *si possible* au minimum 350 à 400 PME pour obtenir de façon certaine un minimum de 50 réponses exploitables par bassin étudié afin d'effectuer les redressements statistiques permettant de retrouver une représentation de la population de PME (Taille, secteur d'activités) du pôle économique étudié.

Afin d'harmoniser au maximum la démarche d'une région à l'autre (notamment sélection des zones d'enquêtes), ORTEL travaille en coordination avec l'Association des Régions de France (ARF). Le questionnaire élaboré pour réaliser l'enquête à été amendé au cours des réunions du groupe de travail « haut débit » de l'ARF, auxquelles la Collectivité Territoriale de Corse était représentée par la MITIC.

Le questionnaire utilisé pour l'enquête est fourni en annexe du présent rapport. Les sujets abordés sont les suivants :

- Équipement informatique et Internet dans l'entreprise
- Satisfaction vis-à-vis des services Internet;
- Site Web de l'entreprise
- Équipement en téléphonie mobile
- Équipement en téléphonie fixe.

2.3. Livrables de l'étude

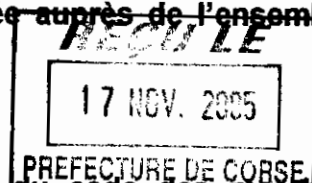
A l'issue de la réalisation de l'enquête PME - ORTEL, les cabinets TACTIS et IDATE à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse :

- **la version 2005 des résultats de l'enquête PME et TIC en région Corse** en conservant une méthodologie et un questionnaire cohérents avec la démarche menée dans les autres régions enquêtées en 2005 et dans les années précédentes.
- **la synthèse des résultats de l'enquête menée auprès de l'ensemble des régions enquêtées.**

3. Modalités opérationnelles

3.1. Modalités de souscription - ARTICLE 35-III-4 ~~du code des marchés publics~~

La souscription à l'enquête PME - ORTEL s'effectue au travers d'un **marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément à l'article 35-III-4 du Code des marchés publics, en raison du statut d'ORTEL mais aussi pour des raisons techniques.**



Sur le statut d'ORTEL dans le cadre de l'action publique nationale et de sa mission d'intérêt général :

ORTEL est un observatoire financé par la DATAR, l'autorité de régulation des télécommunications, la caisse des dépôts et consignations, France Télécom et l'AFORS Télécom ainsi que des Régions qui ont commandé des résultats approfondis pour leur territoire.(sept régions: Aquitaine, Auvergne, Champagne-Ardenne, Franche-comté, Ile de France, Languedoc-Roussillon, Nord Pas de Calais, Rhône-Alpes).

D'autre part, ORTEL agit conformément au CIADT(comité interministériel à l'aménagement du territoire) du 3 septembre 2003, la DATAR a financé la publication de cartes interactives, créées à partir des bases de données géoréférencées d'ORTEL dans le cadre du site www.ortel.fr et www.territoires.gouv.fr. Mais aussi, ORTEL agit dans le cadre d'une étude lancée en 1999 par la DIGITIP (direction du Ministère des finances) sur l'influence de l'offre de télécommunications sur les services offerts aux PME;

En définitive :

afin

- de conserver la cohérence méthodologique et temporelle nécessaire avec les enquêtes PME & TIC également réalisées par le prestataire dans d'autres Régions (en 2005 et les années précédentes) afin de ne pas ôter toute pertinence comparative aux résultats de l'année en cours, en utilisant une méthodologie et un questionnaire d'enquête au regard desquels seul le prestataire considéré dispose des droits de propriété intellectuelle s'agissant d'une création originale et formalisée ;

et

- de permettre le croisement de cette enquête PME & TIC avec les données du système d'information géographique de l'atlas cartographique des réseaux de communication électronique au regard duquel seul le prestataire considéré dispose des droits de propriété intellectuelle tant sur sa structure, ses données et leur mise à jour,
- Mais surtout de rendre cohérente l'action publique nationale et locale, il convient de commander l'enquête à ORTEL.

3.2. Modalités financières

Le coût de la prestation est évalué à **15 000 euros**. Il est proposé qu'elle soit financée sur la ligne budgétaire 1512, dédiée au financement d'étude du budget primitif 2005.

4. Décision de la Commission d'appel d'offres du 16 juin 2005.

Conformément au rapport établi par les services de la MITIC, la CAO valide le recours au marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence et retient la proposition du service technique.

4. ANNEXES

Récapitulatif des caractéristiques des zones

Zone d'enquête	Nombre de PME de 6 à 9 salariés	Nombre de communes	Population	Superficie (Km²)	Densité (hab/km²)
Ajaccio	528	10	63707	268,75	237
Aléria	113	46	22498	1174,86	19
Balagne	109	36	18491	951,29	19
Corte	62	59	14924	1419,81	11
Extrême-Sud	141	7	16628	583,77	28
Bastia	541	11	61692	300,15	206
Sartène	57	31	11969	725,51	16

Zones retenues pour l'enquête

Code INSEE	Nom COMMUNE	ZONE ORTEL
2A001	AFA	Ajaccio
2A004	AJACCIO	Ajaccio
2A006	ALATA	Ajaccio
2A017	APPIETTO	Ajaccio
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	Ajaccio
2A209	PERI	Ajaccio
2A271	SARROLA-CARCOPINO	Ajaccio
2A323	TAVACO	Ajaccio
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	Ajaccio
2A351	VILLANOVA	Ajaccio
2A269	SARI-SOLENZARA	Aléria
2B002	AGHIONE	Aléria
2B009	ALERIA	Aléria
2B015	AMPRIANI	Aléria
2B016	ANTISANTI	Aléria
2B053	CAMPI	Aléria
2B057	CANALE-DI-VERDE	Aléria
2B075	CASEVECCHIE	Aléria
2B087	CERVIONE	Aléria
2B088	CHIATRA	Aléria
2B111	FELCE	Aléria
2B123	GHISONACCIA	Aléria
2B124	GHISONI	Aléria
2B126	GIUNCAGGIO	Aléria
2B135	ISOLACCIO-DI-FIUMORBO	Aléria
2B143	LINGUIZZETTA	Aléria
2B149	LUGO-DI-NAZZA	Aléria
2B155	MATRA	Aléria
2B161	MOITA	Aléria

2B179	NOVALE	Aléria
2B194	ORTALE	Aléria
2B208	PERELLI	Aléria
2B216	PIAZZALI	Aléria
2B225	PIETRA-DI-VERDE	Aléria
2B227	PIETRICAGGIO	Aléria
2B229	PIETROSO	Aléria
2B236	POGGIO-DI-NAZZA	Aléria
2B251	PRUNELLI-DI-FIUMORBO	Aléria
2B277	SERRA-DI-FIUMORBO	Aléria
2B283	SOLARO	Aléria
2B293	SANT'ANDREA-DI-COTONE	Aléria
2B302	SAN-GIOVANNI-DI-MORIANI	Aléria
2B303	SAN-GIULIANO	Aléria
2B307	SANTA-LUCIA-DI-MORIANI	Aléria
2B311	SANTA-MARIA-POGGIO	Aléria
2B313	SAN-NICOLAO	Aléria
2B317	SANTA-REPARATA-DI-MORIANI	Aléria
2B320	TALLONE	Aléria
2B328	TOX	Aléria
2B334	VALLE-D'ALESANI	Aléria
2B335	VALLE-DI-CAMPOLORO	Aléria
2B342	VENTISERI	Aléria
2B356	ZALANA	Aléria
2B364	ZUANI	Aléria
2B365	SAN-GAVINO-DI-FIUMORBO	Aléria
2B366	CHISA	Aléria
2B010	ALGAJOLA	Balagne
2B020	AREGNO	Balagne
2B025	AVAPESSA	Balagne
2B034	BELGODERE	Balagne
2B049	CALENZANA	Balagne
2B050	CALVI	Balagne
2B084	CATERI	Balagne
2B093	CORBARA	Balagne
2B097	COSTA	Balagne
2B112	FELICETO	Balagne
2B121	GALERIA	Balagne
2B134	ILE-ROUSSE (L')	Balagne
2B136	LAMA	Balagne
2B138	LAVATOGGIO	Balagne
2B150	LUMIO	Balagne
2B153	MANSO	Balagne
2B156	MAUSOLEO	Balagne
2B165	MONCALE	Balagne
2B167	MONTEGROSSO	Balagne

2B168	MONTICELLO	Balagne
2B173	MURO	Balagne
2B175	NESSA	Balagne
2B180	NOVELLA	Balagne
2B182	OCCHIATANA	Balagne
2B190	OLMI-CAPPELLA	Balagne
2B199	PALASCA	Balagne
2B223	PIETRALBA	Balagne
2B231	PIGNA	Balagne
2B235	PIOGGIOLA	Balagne
2B290	SPELONCATO	Balagne
2B296	SANT'ANTONINO	Balagne
	SANTA-REPARATA-DI-	
2B316	BALAGNA	Balagne
2B332	URTACA	Balagne
2B339	VALLICA	Balagne
2B352	VILLE-DI-PARASO	Balagne
2B361	ZILIA	Balagne
2B003	AITI	Corte
2B005	ALANDO	Corte
2B007	ALBERTACCE	Corte
2B012	ALTIANI	Corte
2B013	ALZI	Corte
2B023	ASCO	Corte
2B039	BISINCHI	Corte
2B045	BUSTANICO	Corte
2B047	CALACUCCIA	Corte
2B051	CAMBIA	Corte
2B059	CANAVAGGIA	Corte
2B068	CARTICASI	Corte
2B073	CASAMACCIOLI	Corte
2B074	CASANOVA	Corte
	CASTELLARE-DI-	
2B078	MERCURIO	Corte
2B079	CASTELLO-DI-ROSTINO	Corte
2B080	CASTIFAO	Corte
2B081	CASTIGLIONE	Corte
2B082	CASTINETA	Corte
2B083	CASTIRLA	Corte
2B095	CORSCIA	Corte
2B096	CORTE	Corte
2B105	ERBAJOLO	Corte
2B106	ERONE	Corte
2B110	FAVALELLO	Corte
2B116	FOCICCHIA	Corte
2B122	GAVIGNANO	Corte
2B137	LANO	Corte
2B140	LENTO	Corte
2B147	LOZZI	Corte
2B157	MAZZOLA	Corte
2B162	MOLTIFAO	Corte

2B169	MOROSAGLIA	Corte
2B171	MURACCIOLE	Corte
2B177	NOCETA	Corte
2B193	OMESSA	Corte
2B201	PANCHERACCIA	Corte
2B213	PIANELLO	Corte
2B218	PIEDICORTE-DI-GAGGIO	Corte
2B220	PIEDIGRIGGIO	Corte
2B226	PIETRASERENA	Corte
2B238	POGGIO-DI-VENACO	Corte
2B244	POPOLASCA	Corte
2B248	PRATO-DI-GIOVELLINA	Corte
2B260	RIVENTOSA	Corte
2B263	ROSPIGLIANI	Corte
2B264	RUSIO	Corte
2B267	SALICETO	Corte
2B275	SERMANO	Corte
2B289	SOVERIA	Corte
2B292	SANT'ANDREA-DI-BOZIO	Corte
2B304	SAN-LORENZO	Corte
2B306	SANTA-LUCIA-DI-MERCURIO	Corte
2B315	SANTO-PIETRO-DI-VENACO	Corte
2B329	TRALONCA	Corte
2B337	VALLE-DI-ROSTINO	Corte
2B341	VENACO	Corte
2B347	VEZZANI	Corte
2B354	VIVARIO	Corte
2A041	BONIFACIO	Extrême-Sud
2A114	FIGARI	Extrême-Sud
2A139	LECCI	Extrême-Sud
2A163	MONACIA-D'AULLENE	Extrême-Sud
2A215	PIANOTTOLI-CALDARELLO	Extrême-Sud
2A247	PORTO-VECCHIO	Extrême-Sud
2A288	SOTTA	Extrême-Sud
2B029	BARBAGGIO	Grand Bastia
2B037	BIGUGLIA	Grand Bastia
2B042	BORGO	Grand Bastia
2B205	PATRIMONIO	Grand Bastia
2B298	SAINT-FLORENT	Grand Bastia
2B314	SANTO-PIETRO-DI-TENDA	Grand Bastia
2B033	BASTIA	Grand Bastia
2B120	FURIANI	Grand Bastia
2B305	SAN-MARTINO-DI-LOTA	Grand Bastia
2B309	SANTA-MARIA-DI-LOTA	Grand Bastia
2B353	VILLE-DI-PIETRABUGNO	Grand Bastia
2A011	ALTAGENE	Sartène
2A018	ARBELLARA	Sartène

2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	Sartène
2A024	AULLENE	Sartène
2A035	BELVEDERE- CAMPOMORO	Sartène
2A038	BILIA	Sartène
2A066	CARGIACA	Sartène
2A071	CASALBRIVA	Sartène
2A115	FOCE	Sartène
2A118	FOZZANO	Sartène
2A127	GIUNCHETO	Sartène
2A128	GRANACE	Sartène
2A129	GROSSA	Sartène
2A146	LORETO-DI-TALLANO	Sartène
2A158	MELA	Sartène
2A160	MOCA-CROCE	Sartène
2A189	OLMETO	Sartène
2A191	OLMICCIA	Sartène
2A211	PETRETO-BICCHISANO	Sartène
2A232	PILA-CANALE	Sartène
2A249	PROPRIANO	Sartène
2A272	SARTENE	Sartène
2A276	SERRA-DI-FERRO	Sartène
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	Sartène
2A284	SOLLACARO	Sartène
2A285	SORBOLLANO	Sartène
2A308	SAINTE-LUCIE-DE- TALLANO	Sartène
2A310	SANTA-MARIA- FIGANIELLA	Sartène
2A349	VIGGIANELLO	Sartène
2A357	ZERUBIA	Sartène
2A363	ZOZA	Sartène

